

**Service aménagement, risques**  
Cellule aménagement

Annecy, le 15 décembre 2025

Affaire suivie par Julien THOMAS

Tél. : 04 50 33 77 29

Mél. : julien.thomas@haute-savoie.gouv.fr

**Objet :** Procès-Verbal de l'examen conjoint organisé le 04 novembre 2025 dans le cadre du projet de DUP MEC – Véloroute Léman Mont-Blanc sur les communes de Contamine-sur-Arve et Scientrier

**Participants :**

- Martial SADDIER, Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie
- Thierry JEROME, Chef de projet, Direction des Routes, Conseil Départemental 74
- Pierre-Alain L'HOTE, Artelia, Maîtrise d'œuvre du CD74
- Florence DOLLA, Artelia, Maîtrise d'œuvre du CD74
- Laurent FAVRE, Maire de Nangy et VP Economie et Mobilité à la CC Arve et Salève
- Jean-François HOU, Directeur départemental des territoires 74
- Julien THOMAS, Animateur territorial bassin genevois, DDT 74
- Matthieu LANOISELEE, Service transition énergétique et mobilités, DDT 74

**Absents excusés :**

- François BORDELIER, Directeur Général Adjoint, CCI de Haute-Savoie
- Pascal MORNEX, Chargé de mission – Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc
- Amandine BAZ, Directrice générale adjointe en charge des politiques territoriales et de la transition climatique, CC Faucigny-Glières
- Faustina FRANQUET, Cheffe de projet SCoT, Pôle Métropolitain du Genevois Français

---

La réunion débute à 14h et s'appuie sur une présentation projetée.

M. HOU introduit la réunion en rappelant la procédure de DUP MEC engagée par conseil départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du projet d'une passerelle sur l'Arve sur les communes de Contamine-sur-Arve et Scientrier. Cet ouvrage s'inscrit dans un projet plus global, le projet de la véloroute Léman – Mont-Blanc (80 km) qui reliera Annemasse à Chamonix.

Un point particulier est fait sur l'organisation de cet examen conjoint et notamment sur le PV qui sera rédigé à la suite de cette réunion. Le PV sera versé au dossier soumis à l'enquête publique et fera office d'avis des personnes publiques associées (PPA).

M. SADDIER rappelle le contexte général dans lequel s'inscrit le projet de Véloroute Léman – Mont-Blanc. Au niveau de Findrol, le pont de Bellecombe est très dangereux pour les cyclistes et la construction d'une passerelle au dessus de l'Arve dédiée aux cyclistes permettrait de sécuriser très fortement les déplacements des cyclistes. De la même façon, la restructuration de la RD903 s'accompagne d'un projet d'amélioration des circulations cyclables.

## **1. Présentation du projet**

M. JEROME présente le projet de passerelle au-dessus de l'Arve. Il s'agit de la création d'une voie verte de 3 m de largeur sur environ 500 m de longueur avec deux passerelles sur l'Arve et une secondaire sur un ruisseau dans le coteau rive droite. Plusieurs scénarios ont été étudiés afin de limiter au maximum les impacts sur les milieux. La passerelle a été imaginée avec une construction côté Scientrier afin de ne pas impacter la zone protégée située de l'autre côté de l'Arve. Un compromis a également été trouvé afin d'éviter un déboisement total.

M. JEROME rappelle les autorisations déjà obtenues comme l'arrêté de déclaration loi sur l'eau délivré en juillet 2025, l'autorisation de défrichement accordée également en juillet 2025. La partie mise en compatibilité a fait l'objet d'une demande de cas par cas auprès de la MRAE qui n'a pas soumis le projet à évaluation environnementale.

Enfin, M. JEROME précise que le coût global de ce projet est estimé à 4,6 millions d'euros et l'objectif est un démarrage des travaux en septembre 2026.

## **2. Les évolutions envisagées des PLU**

M. THOMAS prend la parole pour faire état des évolutions présentées dans le dossier de MEC des PLU de Contamine-sur-Arve et Scientrier.

Pour le PLU de Scientrier, il s'agit d'une évolution du document graphique uniquement. L'objectif de la procédure engagée est de modifier le zonage en venant préciser la délimitation des zones N et Nzh sur le secteur en amont du pont de l'autoroute A40, situé à proximité du Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL). Cette précision de délimitation s'appuie sur une expertise de terrain réalisée par un bureau d'étude spécialisé en 2022 qui a permis de re délimiter la zone humide.

Pour le PLU de Contamine-sur-Arve, il s'agit d'une évolution du règlement écrit uniquement. Actuellement, le règlement de la zone N en rive droite de l'Arve contient une mention qui indique que les ouvrages nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif ne sont pas concernés par les dispositions applicables à la zone N, « sauf ceux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des lieux, et de porter atteinte aux fonctionnalités écologiques, et notamment drainages ou

remblais ainsi que terrassements et assainissements ». La modification vient préciser les termes du règlement afin de lever l'ambiguïté sur les conditions applicables aux ouvrages techniques d'intérêt collectif.

### **3. Consultation des personnes prévues par l'article L.154-53-2° du Code de l'urbanisme**

M. HOU remercie les différentes interventions et donne la parole à M. FAVRE, maire de Nangy et vice-président en charge de l'économie et la mobilité à la communauté de communes Arve et Salève.

M. FAVRE précise que cette passerelle est très importante pour le maillage du schéma cyclable de la communauté de communes Arve et Salève.

M. FAVRE donne au nom de la communauté de communes Arve et Salève un avis favorable au projet de mise en compatibilité des PLU de Scientrier et de Contamine-sur-Arve.

M. THOMAS informe que la CCI a envoyé par courrier un avis favorable au projet de mise en compatibilité des PLU de Scientrier et de Contamine-sur-Arve..

M. THOMAS informe que la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc a également fait part de ses observations par mail.

M. THOMAS rapporte le contenu de l'avis de la chambre d'agriculture.

Concernant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Contamine sur Arve qui porte sur la modification du règlement de la zone N, la Chambre d'agriculture n'est pas opposée à ce projet de modification du règlement qui ne concerne pas un site exploité à des fins agricoles.

Concernant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Scientrier qui porte sur un changement de classement de zonage Nzh en zone N sur des terrains agricoles exploités situés en rive gauche de l'Arve et constitués de prairies agricoles non humides pour une superficie limitée à environ 0,75 ha, la chambre informe que le projet va:

- impacter a priori directement et définitivement environ 0,2 hectare en partie nord sur les 0,75 ha du site agricole exploité entre l'autoroute et l'Arve
- impacter temporairement le parcellaire sud de l'espace agricole exploité pendant les travaux.

Si le projet de création de la passerelle, de ses raccordements et de la voie cyclable/piéton minimise a priori l'emprise définitive sur le tènement agricole en rive gauche de l'Arve à hauteur de 0,2 ha environ, il impacte toutefois un tènement unitaire agricole de près de 0,8 ha.

Aussi, la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc souhaite l'application des dispositions du principe Eviter-Réduire-Compenser. En effet, le projet va grever l'accès agricole existant en partie nord du tènement. Au-delà de la réduction des impacts d'infrastructure et de travaux permettant de limiter au maximum l'emprise sur l'espace agricole, il est nécessaire de préserver l'accessibilité directe au tènement agricole pour la partie du tènement au sud du projet qui va rester agricole, en prévoyant un accès suffisamment dimensionné et praticable à partir du chemin existant le long du tènement.

La Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc souhaite également l'application d'une compensation d'indemnité d'éviction pour la perte définitive de terrain agricole exploité en partie nord d'une superficie de 0,2 ha environ.

Enfin, s'agissant de l'emprise temporaire pendant les travaux qui va grever également la partie sud du tènement agricole, une indemnisation pour perte de culture temporaire et déficit sur les récoltes futures est à envisager en prenant en compte également le coût de remise en état agricole pour ce secteur exploité. Par ailleurs, une concertation en amont des travaux entre le maître d'ouvrage, les entreprises intervenantes et l'exploitant agricole travaillant l'ensemble des parcelles de ce tènement sera nécessaire afin de réduire au maximum l'impact temporaire sur la partie sud du tènement pendant les travaux et assurer une remise en état agricole adaptée du site.

M. JEROME précise que la durée du chantier est estimée à 24 mois. Durant cette période, la parcelle agricole ne pourra être exploitée. Une convention d'occupation temporaire a été signée avec l'exploitant prévoyant une indemnisation pour cette durée de 24 mois. En phase chantier, l'accès agricole n'aura de ce fait aucune utilité vu que la totalité de l'emprise sera occupée par ce dernier. A l'issue du chantier, l'emprise occupée temporairement sera restituée sous forme d'un pré enherbé. L'accès se fera sans difficulté depuis la route de l'Arve qui conservera le statut de voie partagée ouverte à toute circulation jusqu'à la rampe vers la passerelle.

L'exploitant a sollicité le Département pour établir une clôture le long de la véloroute afin de protéger la parcelle qu'il exploite. Cette clôture sera aménagée en concertation avec l'exploitant.

Suite aux différents échanges, M. HOU, met fin à la réunion à 16h et remercie l'ensemble des personnes présentes pour leur contribution à ce projet.

Pour la préfète et par délégation,  
le directeur départemental des territoires